

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 01035 Numéro SIREN : 411 564 800 Nom ou dénomination : AC GOSSET

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2020 sous le numéro de dépôt 24216

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	474	474				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	22 969	22 969				
Autres immobilisations corporelles	30 086	28 913	1 173	5,63	3 573	11,43
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	3 758		3 758	18,02	3 758	12,02
TOTAL (I)	57 287	52 356	4 931	23,65	7 331	23,46
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	11 111		11 111	53,28	13 469	43,10
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	1 527		1 527	7,32	602	1,93
Autres créances					600	1,92
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	465		465	2,23	3 943	12,62
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	2 142		2 142	10,27	4 207	13,46
Charges constatées d'avance	677		677	3,25	1 102	3,53
TOTAL (II)	15 922		15 922	76,35	23 923	76,54
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	73 209	52 356	20 853	100,00	31 254	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	7 622	36,55	7 622	24,39
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	762	3,65	762	2,44
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	7 494	35,94	7 494	23,98
Report à nouveau	-26 759	-128,31	-26 185	-83,77
Résultat de l'exercice	-377	-1,80	-574	-1,83
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-11 257	-53,97	-10 881	-34,80
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts			1 590	5,09
. Découverts, concours bancaires	8 083	38,76	13 657	43,70
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	2 635	12,64	2 635	8,43
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 564	60,25	14 014	44,84
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	3 256	15,61	5 000	16,00
. Organismes sociaux	3 590	17,22	2 490	7,97
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 450	6,95	2 148	6,87
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	532	2,55	600	1,92
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	32 111	153,99	42 135	134,81
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	20 853	100,00	31 254	100,00

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
		France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises		3 000		3 000	1,76	1 600	0,93	1 400	87,50
Production vendue biens									
Production vendue services		167 671		167 671	98,24	170 803	99,07	-3 132	-1,82
Chiffres d'Affaires Nets		170 671		170 671	100,00	172 403	100,00	-1 732	-0,99
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges				1 041	0,61	10	0,01	1 031	N/S
Autres produits				9	0,01	9	0,01		0,00
Total des produits d'exploitation (I)				171 721	100,62	172 422	100,01	-701	-0,40
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)						4 959	2,88	-4 959	-100,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements				66 231	38,81	56 658	32,86	9 573	16,90
Variation de stock (matières premières et autres approv.)				2 358	1,38	631	0,37	1 727	273,69
Autres achats et charges externes				57 936	33,95	60 553	35,12	-2 617	-4,31
Impôts, taxes et versements assimilés				4 781	2,80	3 792	2,20	989	26,08
Salaires et traitements				24 056	14,09	30 940	17,95	-6 884	-22,24
Charges sociales				9 456	5,54	13 026	7,56	-3 570	-27,40
Dotations aux amortissements sur immobilisations				2 400	1,41	2 400	1,39		0,00
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges				5	0,00	2	0,00	3	150,00
Total des charges d'exploitation (II)				167 224	97,98	172 961	100,32	-5 737	-3,31
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				4 497	2,63	-539	-0,30	5 036	934,32
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)									
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées				4	0,00	35	0,02	-31	-88,56
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)				4	0,00	35	0,02	-31	-88,56
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)				-4	0,00	-35	-0,01	31	88,57
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)				4 493	2,63	-574	-0,32	5 067	882,75

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 870	2,85			4 870	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	4 870	2,85			4 870	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-4 870	-2,84			-4 870	N/S
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	171 721	100,62	172 422	100,01	-701	-0,40
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	172 098	100,84	172 996	100,34	-898	-0,51
RÉSULTAT NET	-377	-0,21	-574	-0,32	197	34,32
	<i>Perte</i>		<i>Perte</i>			
Dont Crédit-bail mobilier	5 121	3,00	4 887	2,83	234	4,79
Dont Crédit-bail immobilier						

AC GOSSET
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 54 Avenue de la République 94100 Saint Maur Des Fossés
411 564 800 RCS CRETEIL
(« la Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2020

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2019

Résolution n°2

Résultat – Affectation

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, en conséquence de la première résolution qui précède,

entérine le résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 faisant ressortir une perte de **-376,81 Euros**,
décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- À hauteur de **-376,81 Euros** au crédit du compte « report à nouveau »
prend acte que compte tenu de cette affectation, le montant du compte « report à nouveau » passerait de **-26 758,97 Euros** à **-27 135,47 Euros**,

prend acte que compte tenu de cette affectation le montant des capitaux propres de la Société serait de **-11 257,07 Euros**,

rappelle que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Rappelle que :

- Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition communes) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AC GOSSET
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 54 Avenue de la République 94100 Saint Maur Des Fossés
411 564 800 RCS CRETEIL

(« la Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le neuf novembre à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé est convoqué par courrier remis en mains propres.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Stéphane GOSSET**, gérant de la société.

Le président constate que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Continuation de la Société malgré des capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises par les statuts

conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce,

décide, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Le Président



Monsieur Stéphane GOSSET

AC GOSSET
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 54 Avenue de la République 94100 Saint Maur Des Fossés
411 564 800 RCS CRETEIL

(« la Société »)

Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce
Exercice clos le 31/12/2019

Chers associés,

Conformément à l'article L.223-19 du Code de Commerce, le gérant doit présenter aux associés un Rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés ou, s'il s'agit d'une Société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 dudit Code.

Aucune convention visée auxdits articles ci-dessus n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

La gérance



AC GOSSET
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 54 Avenue de la République 94100 Saint Maur Des Fossés
411 564 800 RCS CRETEIL
(« la Société »)

Madame Annie CHANTICLAIRE
6 Villa de Provence
77186 Noisiel

Le 15 Juin 2020

Courier remis en main propre contre décharge

Objet : Approbation des comptes annuels,
Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire des associés

Madame,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale ordinaire de notre société se tiendra le 30 Juin 2020 à dix heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus au gérant ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation de ces conventions ;
- Rémunération du gérant ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le gérant



AC GOSSET
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 54 Avenue de la République 94100 Saint Maur Des Fossés
411 564 800 RCS CRETEIL

(« la Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,
Le trente juin à dix heures,

Les associés de la société (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

- Monsieur Stéphane GOSSET, propriétaire de 250 parts sociales,
- Madame Annie CHANTICLAIRE propriétaire de 250 parts sociales,

Total des parts composant le capital social 500 parts sociales.

L'assemblée générale est présidée par **Monsieur Stéphane GOSSET**, en sa qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le gérant, permet de constater que le quorum nécessaire à la teneur de l'assemblée est atteint.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement comme assemblée générale, conformément aux stipulations des statuts de la Société.

Le président constate que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;

- le texte des projets de résolutions.

Puis le président déclare tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus au gérant ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation de ces conventions ;
- Rémunération du gérant ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts,

après avoir pris connaissances du rapport de gestion du gérant sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qui y sont traduites ou résumées dans ces rapports,

prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge **160 Euros** de dépenses non déductible du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts,

décide de donner au gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts,

en conséquence de la première résolution qui précède,

entérine le résultat de l'exercice clos le 31/12/2019 faisant ressortir une perte de **-376,81 Euros**,

décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- À hauteur de **-376,81 Euros** au crédit du compte « report à nouveau »

prend acte que compte tenu de cette affectation, le montant du compte « report à nouveau » passerait de **-26 758,97 Euros** à **-27 135,47 Euros**,

prend acte que compte tenu de cette affectation le montant des capitaux propres de la Société serait de **-11 257,07 Euros**, les capitaux propres ne sont donc pas reconstitués,

constate que du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la Société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée,

rappelle que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Rappelle que :

- Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 Euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 Euros (contribuables soumis à une imposition communes) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

approuve purement et simplement les conclusions dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts,

Ratifie que le président n'a perçue aucune rémunération au titre de son mandat durant l'exercice.

rappelle que la Société prendra en charge les charges sociales obligatoires et facultatives du gérant, ainsi la CSG-CRDS déductible et non déductible afférente à ces cotisations

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Par

Monsieur Stéphane GOSSET

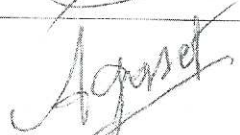


AC GOSSET
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 54 Avenue de la République 94100 Saint Maur Des Fossés
411 564 800 RCS CRETEIL

(« la Société »)

FEUILLE DE PRESENCE

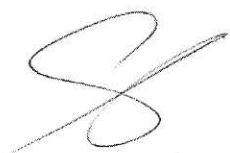
à l'Assemblée Générale ordinaire
du 30 Juin 2020

Associés Noms, Prénom & Adresses	Parts sociales	Voix	Mandataires	Signatures
Monsieur Stéphane GOSSET 16 rue des Pierriers 28800 Villers St Orien	250	250		
Madame Annie CHANTICLAIR 6 Villa de Provence 77186 Noisiel	250	250		
TOTAL	500	500		

Sur les 500 parts sociales composant le capital social, la feuille de présence fait apparaître que 2 associés sont présents ou représentés, et totalisent 500 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 500 voix.

Certifié sincère et véritable.

Le gérant



ATTESTATION DE CONFORMITE DES DOCUMENTS COMPTABLES

La société ou la personne morale désignée ci-après

Représentée

☐ par son représentant légal (Qualité et identité)

☐ par une personne habilitée à effectuer cette certification par les textes régissant la forme de la société (Qualité et identité) :

- Certifie que les documents comptables transmis sous forme électronique sont conformes aux comptes approuvés par l'assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

- Déclare donner mandat pour effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L.232-21 à L.232-23 du code de commerce à :

nom: GOSSET

prénom: Stéphane

adresse ou dénomination: A.C. Gosset

adresse du siège: 54 avenue de la République

..... 94120 St Maurice des Fossés

numéro unique d'identification- (Siren): 411 564 800

Signature

